

SESSION de TRAVAIL de L'OSCE à VARSOVIE du 21.09.13 AU 04.10.13LUNDI 23 SEPTEMBRESESSION DE TRAVAIL : TOLÉRANCE ET NON-DISCRIMINATION, I.

Je voudrais signaler au sujet du thème de notre session : « Tolérance et non-discrimination », que la tolérance, par définition, est le fait de supporter un mal que l'on ne peut empêcher. Or, une personne ne se tolère pas, mais se respecte. Si la personne devait être tolérée, le mal devrait-il être respecté ?

Ceci dit, je voudrais faire remarquer que les pays se soumettant à la charia ne respectent pas les non-musulmans, par principe, et en particulier les chrétiens, parce que pour le Coran ceux-ci ne sont « *qu'impureté* » (Coran 9.28), « *les pires de la Création* » (98.6), « *plus vils [que] des bêtes* » (8.22 ; cf. 8.55). C'est ainsi qu'Allah commande la haine et le meurtre à l'égard des non-musulmans : « *Entre nous et vous, c'est l'inimitié et la haine à jamais jusqu'à ce que vous croyez en Allah seul.* » (60.4) ; « *Combattez-les jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'opposition à l'islam et que la religion appartienne [uniquement] à Allah* » (2.193). Puisque Allah a créé des hommes pour son paradis et d'autres pour son enfer (7.179,186), et donc des musulmans et des mécréants (74.31), les musulmans sont de droit et de fait supérieurs aux non-musulmans (3.139), ce qui légitime notamment l'esclavage des non-musulmans (16.71 ; 30.28). Pour un musulman, la différence de traitement et l'injustice entre les hommes a son fondement intangible et sa justification absolue dans la volonté d'Allah (16.71). Un musulman ne saurait donc avoir de problème de conscience à maltraiter un non-musulman puisque ce dernier est voué aux tortures raffinées de l'enfer (9.113 ; 10.7-8,27 ; 11.17), mais encore parce qu'Allah avoue commettre lui-même des crimes et promet d'absoudre ceux des musulmans : « *Dis: "On ne vous demandera pas [compte] des crimes que nous avons commis et on ne nous demandera pas [compte] de ce que vous faites".* » (34:25) ; « *Ô vous qui croyez ! Combattez [à mort] les incroyants qui sont près de vous et qu'ils trouvent durs à leur égard...* » (9.124).

Avec de tels préceptes, quel non-musulman peut se sentir en sécurité à proximité de musulmans ? Je pose donc la question : comment l'OSCE peut-elle en même temps prétendre lutter contre les discriminations et condamner la critique de l'islam¹ ?

¹ ONU, Déclaration de Durban, 8 Septembre 2001 § 150 ; Conseil de l'Europe, Déclaration de Varsovie, 17 mai 2005. Son assemblée parlementaire condamne depuis 2007 l'islamophobie dans les résolutions n°1547 ; 1618 ; 1675 et 1700, affirmant la nécessité d'en finir avec « *l'impunité qui règne face à l'islamophobie.* » ; OSCE, Rapport annuel sur les activités, 2007, p.172.